Votre cadre de vie

Les animaux et insectes dans la ville

En ville, les animaux, domestiques ou non, sont un supplément de vie et de naturel. Cependant, chaque propriétaire doit se montrer responsable pour son animal. Quant aux populations plus sauvages, un certain nombre de mesures sanitaires, et de bon sens, sont là pour nous faciliter la vie.

Influenza aviaire : professionnels et particuliers, soyez vigilants !
Le virus de l'influenza aviaire peut-être hautement pathogène (IAHP). Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et infectieux pour les oiseaux y compris les volailles (poules…). Il persiste et reste actif principalement dans les fientes.

En fonction de la situation et des détections du virus chez des oiseaux sauvages migrateurs, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire prend des mesures.

La ville de Beaufort-en-Anjou vous invite à suivre l'état et l'évolution des contaminations en Maine-et-Loire via le site internet de la Chambre de l'agriculture des pays de la Loire, régulièrement mis à jour : cliquez ici.
> Les informations de la Préfecture 49 : cliquez ici.
> Influenza aviaire, la situation en France : cliquez ici.
> Les arrêtés sont également consultables, en version papier, dans le panneau d'affichage situé à proximité de l'Hôtel de ville.

Je trouve un chien errant, que dois-je faire ?
Afin de préserver le cadre de vie de chacun, les propriétaires d'animaux sont soumis à certaines règles. Cependant, il peut arriver qu'un chien échappe à la surveillance de son propriétaire et se retrouve en errance dans la ville.
Si vous constatez la présence d'un chien en divagation sur la voie publique, n'hésitez pas à le signaler pour assurer la sécurité de tous. Un agent municipal, formé, procédera à sa capture. Il pourra vérifier si l'animal est porteur d'une puce électronique ou d'un tatouage afin de retrouver les coordonnées de son maître.

1- Assurez-vous que le propriétaire ne soit pas à quelques mètres de son animal. Un chien est considéré en errance lorsqu'il est éloigné de son maître d'une distance dépassant les cent mètres.
2- Contactez la mairie au 02 41 79 74 60. Si le chien ne présente pas de signe d'agressivité, gardez-le près de vous. Votre aide facilitera le travail des agents lors de sa capture.
3- En attendant l'arrivée de l'agent municipal, vérifiez si l'animal porte un collier avec les coordonnées de son propriétaire. Demandez aux personnes et aux commerçants des alentours s'ils le reconnaissent.
Dans tous les cas, restez sur vos gardes. Si le chien présente un quelconque danger, ne l'approchez pas !

J'ai perdu mon chien, à qui m'adresser ?
Contactez la mairie, les vétérinaires et les associations locales dans les plus brefs délais. Faites paraître une annonce sur un site internet spécialisé comme «PetAlert», «chien-perdu»..., ou via les réseaux sociaux. Vous pouvez également télécharger l'application mobile
de la ville « Citykomi ». Elle vous informe en direct, sur votre smartphone, des informations de la ville, y compris celles des chiens retrouvés.

Avis aux propriétaires
Nous vous rappelons que l'identification du chien s'avère obligatoire. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans la ville (arrêté municipal du 10 octobre 2007). L'abandon volontaire d'un animal est reconnu comme un acte de cruauté puni par le Code pénal.
La capture par un agent communal est facturée 40 euros. Au-delà de 48h, s'ajoutent 12 euros par journée entamée. Si l'animal n'est pas identifié, il sera confié à la Société protectrice des animaux (SPA).

Les chiens dangereux sont classés en 2 catégories. Les chiens d'attaque (1ère catégorie) et les chiens de défense (2nde catégorie).
L'acquisition de chiens de 1ère catégorie est interdite.
Chiens concernés : cliquez ici

Avant toute acquisition, le futur propriétaire d'un chien de 2nde catégorie doit suivre une formation et le chien une évaluation comportementale. A la suite des résultats, une demande de permis de détention, en fonction de l'âge du chien, pourra être effectuée par le propriétaire.

Chien de moins de 8 mois :
Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile ou l'adresser par courrier.
La demande se fait par le formulaire cerfa n°13997*01.
Chien de plus de 8 mois :
Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile ou l'adresser par courrier.
La demande se fait en remplissant le formulaire Cerfa 13996*01

Le saviez-vous ? : à l'extérieur, votre chien doit avoir une laisse et une muselière.
En savoir plus : cliquez ici

Les déjections canines restent le point noir des souillures présentes sur la voie publique, dans les jardins et dans les squares. Elles peuvent provoquer des chutes aux conséquences parfois graves et contaminer des bacs à sable ou toute autre surface susceptible de transmettre une pathologie parasitaire, bactérienne ou virale. Depuis 2007 les déjections canines sont passibles d'une amende forfaitaire de classe 2, soit un montant de 35 euros (décret n° 2007-1388).

Pour apprécier pleinement la compagnie des animaux domestiques dans nos rues et accompagner les propriétaires de chiens, la ville met à disposition des sachets canins dans les 7 distributeurs en place dans les squares et jardins. Chaque année 8 000 sacs sont commandés.

Classé « espèce exotique, envahissante et nuisible » depuis 2012, le frelon asiatique à pattes jaunes constitue une menace pour l'agriculture, la pollinisation et la biodiversité de notre territoire. Il représente notamment une menace économique pour l'activité apicole par les pertes engendrées dans les ruchers.

Depuis 2016, la collectivité soutient financièrement la population dans la destruction des nids.
Elle organise également la mise en place d'un dispositif de piégeage sélectif dès le mois de mars.
Ces installations visent spécifiquement les frelons asiatiques, tout en préservant au maximum les autres insectes utiles comme les abeilles, les papillons et les frelons européens. Les pièges sont installés à proximité des sites stratégiques : établissements scolaires, équipements sportifs, parcs et cimetières.

Comment fonctionnent les pièges ?
Les pièges sont installés en hauteur dans les arbres dès le mois de mars, période où les nids commencent à se former. Leur objectif est de capturer les fondatrices, c'est-à-dire les futures reines qui créeront les nids. Ils contiennent un mélange attractif simple et sans produit nocif, permettant d'attirer les frelons asiatiques.
Tous les 10 à 15 jours, les pièges seront contrôlés par les agents de la commune, avec un relevé des captures, le renouvellement du mélange et la transmission des données à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).
Le piégeage sera effectué tout au long du printemps.

Particuliers, vous souhaitez installer un piège sur votre propriété ?
Vous pouvez commander des pièges à frelons asiatiques à pattes jaunes, auprès du FDGDON 49 au 02 41 37 12 48.

Vous détectez un nid de frelons asiatique sur votre propriété ?
Dans le cadre d'une convention établie avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, **la commune prend en charge, à hauteur de 50%, les frais engagés** à la destruction des nids (tarifs conventionnels).
Démarche à suivre :
1-Contactez la mairie au 02 41 79 74 60.
Un agent de la collectivité se déplacera sur site pour constater le nid de frelons asiatiques.
2-Une fiche sera établie et envoyée au FDGDON ou à l'ASAD qui déclenchera l'intervention d'une entreprise habilitée.

Ne contactez les pompiers qu'en cas d'un danger pour les personnes. Les risques humains étant très rares, veillez à ne pas abuser du numéro d'urgence.

Petites, mais très néfastes, les chenilles ont la particularité de vivre en groupe et de se déplacer en file indienne. Elles tissent des nids de soie dans les arbres colonisés et sortent la nuit pour se nourrir des feuilles. Une fois leur développement achevé, elles se transforment en chrysalides et donnent naissance à des papillons.
Classées nuisibles depuis avril 2022 (Décret n°2022-686), elles prolifèrent au point de menacer la santé humaine et la flore. Le danger provient de leurs poils, très urticants.

Le plan d'action de la commune pour lutter contre les chenilles processionnaires
Pour agir de façon plus efficace, protéger l'environnement et à assurer la sécurité de ses habitants face à ce nuisible, la municipalité a souhaité, en 2024, lancer une campagne de lutte contre les chenilles processionnaires dans ses espaces publics. Voici les actions :
– Installation de pièges à phéromone, conçus pour attraper les papillons adultes.
– Opération d'échenillage des cocons a été réalisée dans les conifères de la ville.
– Contrôle des pièges à ceinture déjà installés, qui vise à réduire la population de larves.
– Interventions ponctuelles sur les sites connus.
– Installation de nichoirs à mésanges dans les arbres. Ces oiseaux, connus pour leur appétit vorace pour les insectes nuisibles, jouent un rôle essentiel dans la régulation naturelle de la population de chenilles processionnaires. Ces nichoirs avaient été réalisés lors de la Journée citoyenne 2024.
Vous souhaitez construire un nichoir à mésange pour l'installer dans votre propriété, retrouvez le plan proposé par la LPO : cliquez ici
Retrouvez les étapes de construction d'un nichoir à mésange : cliquez ici

Quelques conseils :
Ne les balayez surtout pas.
Si l'insecte détecte une phase de danger ou subit un stress, il ouvre ses « miroirs » et libère des milliers de poils urticants de quelques microns, comme de la poussière fine. Les poils peuvent se déplacer jusqu'à 10 mètres de distance.

Éloignez-vous de la zone
Un contact cutané avec ses poils urticants peut provoquer des éruptions cutanées douloureuses, des réactions allergiques parfois violentes, voire une cécité passagère en cas de contact avec les yeux. La réaction apparaît peu après l'incident.
En cas de symptôme légers contactez votre médecin traitant. Lorsque les symptômes sont plus graves, il est préférable de contacter le 15 ou un service d'urgence pour une assistance appropriée.

Propriétaires de chiens : attention lors de vos promenades.
Les chiens résistent rarement à l'envie de les renifler ou de les avaler. Les poils urticants et venimeux de ces insectes est immédiate et souvent violente, comparable à une forte réaction allergique.
Contactez votre vétérinaire au moindre doute.

Que faire si un nid se trouve dans un arbre situé sur votre propriété ?
Consulter le document suivant pour lutter également contre ce nuisible. C'est un problème sanitaire qui demande un effort de tous pour limiter les nuisances.
Il a été édité par « L'observatoire des chenilles processionnaires ». Il recense des méthodes de luttes à destination du grand public.
> Téléchargez le guide : recueil-lutte-chenilles-processionnaires

La présence du moustique tigre est désormais avérée sur notre commune. 83 départements, sur 96, sont concernés *(source ANSES-1er janvier 2026)*.
Voir la carte : cliquez ici.
Face à cette situation, la mobilisation de chacun est essentielle pour limiter la prolifération du moustique tigre.

La lutte contre cette espèce invasive repose sur la mobilisation de tous, commune et habitants.
Vous croisez un moustique tigre ? Signalez-le sur la plateforme officielle : signalement-moustique.anses.fr

Pourquoi faut-il être vigilant ?
Le moustique tigre se reproduit dans de petites quantités d'eau stagnante.
Il se déplace dans un rayon d'environ 150 mètres.
La femelle peut pondre jusqu'à 200 œufs à la fois, qui peuvent donner naissance à des moustiques adultes en environ une semaine.

Les bons gestes à adopter
La commune vous invite à suivre les recommandations de l'ARS à l'aide de la check-list des bons gestes à suivre.
Téléchargez la check-list : cliquez ici

Les conseils pour préserver notre cadre de vie
Pour la sécurité et la santé de ses habitants, la ville mène, chaque année, des actions pour lutter contre le

développement des pigeons. La présence de ces volatiles, par leur perchement et leur nidification, génèrent plusieurs types de nuisances, tels que :
– Les nuisances physiques : l'acidité des fientes de pigeon et leurs propriétés corrosives dégradent de nos bâtiments et vos habitations.
– Les nuisances sanitaires : le pigeon, par ses fientes, est porteur de germe, virus, bactéries et parasites transmissibles à l'homme (tuberculose, salmonellose…),
– Les nuisances sonores : par leur roucoulement.
– Les nuisances olfactives : en plus de salir nos rues, leurs fientes dégagent une odeur très désagréable au quotidien.

Aidez-nous à préserver notre cadre de vie
Ce n'est pas une action généreuse que d'offrir vos derniers restes de pain sec aux pigeons. Cette pratique, interdite par la loi depuis 2008, ne fait que favoriser leur prolifération qui, du fait de leur surnombre, finissent par envahir notre ville et créer des nuisances importantes. Vivre en harmonie avec les pigeons signifie éviter leur prolifération…
Si donner à manger aux oiseaux est un plaisir, accrochez des mangeoires, des boules à graines pour attirer les mésanges, les moineaux et les fauvettes. Le plaisir sera au rendez-vous. C'est garanti !

Un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles aux végétaux existe dans chaque commune afin d'organiser collectivement la lutte contre les animaux ou espèces végétales envahissantes susceptibles de nuire aux végétaux présents sur notre territoire.
Les luttes mises en œuvre visent à réduire le nombre d'envahisseurs afin de limiter les dégâts sur les cultures ou sur les plantations par capture à l'aide de pièges.

Sont considérés comme nuisibles :
• Les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) pour les dégâts sur les cultures, les berges de ruisseau et le risque de transmission de maladie à l'homme (leptospirose),
• Les corbeaux, les pigeons de ville, les étourneaux sansonnets : destruction des semis et des récoltes,
• Les chenilles processionnaires : défoliatrices des arbres et présence de poils urticants dangereux pour l'homme,
• Les frelons asiatiques : destruction de ruche d'abeilles,
• Les plantes envahissantes (jussie, renouée du japon),
• Les plantes allergisantes (ambroisie).

Contact GDON
Monsieur Maurice GUYON
Chemin du Moulin à vent – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
06 08 62 29 42

guyon.marsault@gmail.com

Attention : concernant les frelons asiatiques, le rôle du GDON se limite à une reconnaissance des nids de frelons qui peuvent, ensuite, être détruits par des intervenants professionnels.
Reportez-vous sur le lien « Les Frelons asiatiques » pour connaître la démarche à suivre.